

6.4

Sanctions administratives pécuniaires

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions de la section II du chapitre II, ou du chapitre III du titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition de la section II du chapitre II, ou du chapitre III du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, l'est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé	Montant révisé*
AMALGAMATED INCOME LIMITED PARTNERSHIP	20060023284-1	2006-12-12	5 000,00 \$	
CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LIMITED	20060023282-1	2006-12-12	900,00 \$	
CONTACT IMAGE CORPORATION	20060023299-1	2006-12-12	100,00 \$	
ESI ENTERTAINMENT SYSTEMS INC.	20060023308-1	2006-12-12	2 200,00 \$	
FIDUCIE CLAREGOLD	20060023309-1	2006-12-12	100,00 \$	
FIRST NATIONAL ALARMCAP INCOME FUND	20060023304-1	2006-12-12	100,00 \$	
FMF CAPITAL GROUP LTD.	20060023303-1	2006-12-12	100,00 \$	
GOLDEN QUEEN MINING CO. LTD.	20060023288-1	2006-12-12	200,00 \$	
GROUPE TOLGECO INC.	20060023281-1	2006-12-12	0,00 \$	

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé	Montant révisé*
JAGUAR NICKEL INC.	20060023277-1	2006-12-12	100,00 \$	
MEDCOMSOFT INC.	20060023291-1	2006-12-12	100,00 \$	
MILLENIUM BIOLOGIX CORPORATION	20060023307-1	2006-12-12	800,00 \$	
MINES CANCOR INC.	20060023283-1	2006-12-12	100,00 \$	
NEW GOLD INC.	20060023306-1	2006-12-12	100,00 \$	
NIOCAN INC.	20060023287-1	2006-12-12	100,00 \$	
NORTH WEST COMPANY FUND	20060023289-1	2006-12-12	5 000,00 \$	
NXA INC.	20060023279-1	2006-12-12	100,00 \$	
PAN ORIENT ENERGY CORP.	20060023305-1	2006-12-12	100,00 \$	
PLACEMENTS MICC LIMITEE (LES)	20060023278-1	2006-12-12	100,00 \$	
PRECISION ASSESSMENT TECHNOLOGY CORPORATION	20060023286-1	2006-12-12	0,00 \$	
PRESCIENT NEUROPHARMA INC.	20060023293-1	2006-12-12	100,00 \$	
RESSOURCES AFFINOR INC.	20060023290-1	2006-12-12	5 000,00 \$	
RESSOURCES SIRIOS INC.	20060023285-1	2006-12-12	100,00 \$	
ROAD NEW MEDIA CORPORATION	20060023295-1	2006-12-12	100,00 \$	
SIRIT INC.	20060023298-1	2006-12-12	100,00 \$	
SKI SUTTON INC.	20060023297-1	2006-12-12	600,00 \$	
SOCIETE EN COMMANDITE 2100 BLOOR STREET WEST LTD PARTN.	20060023280-1	2006-12-12	100,00 \$	
SPINLOGIC TECHNOLOGIES INC.	20060023301-1	2006-12-12	100,00 \$	
TM BIOSCIENCE CORPORATION	20060023292-1	2006-12-12	200,00 \$	
TRUE NORTH CORPORATION	20060023302-1	2006-12-12	100,00 \$	
VIACORP TECHNOLOGIES INC.	20060023296-1	2006-12-12	0,00 \$	
WESTERN GEOPOWER CORP.	20060023300-1	2006-12-12	100,00 \$	
6550568 CANADA INC.	20060023310-1	2006-12-12	5 000,00 \$	

* Les sanctions administratives pécuniaires ayant fait l'objet d'une correction ou d'un réajustement sont indiquées dans la colonne portant le titre « Montant révisé ».

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés ou dirigeants réputés initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, l'est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné (ou du dirigeant réputé initié), le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié ou dirigeant réputé initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé	Montant révisé*
--	----------	--------------	------------------	----------------	-----------------

Aucune information